

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

**15 octobre – 17 novembre 2018**

**Réflexion concertée d'habitants**  
**Synthèse des observations**

**Forme du dossier**

Comment se fait-il que le dossier en ligne sur le site de la préfecture ne soit pas le reflet exact du dossier "papier" consultable en mairie ?

L'étude paysagère notamment s'y trouve tronquée des pages 1 à 97, 123 à 284, 286 à 304 (capture d'écran du site de la préfecture en date du 17/10/2018 à l'appui, et information encore vérifiée ce jour).

Dans un dossier aussi énorme, technique et par de nombreux aspects difficilement compréhensible du grand public, ces pages manquantes (photomontages de simulation d'insertion paysagère du projet) sont pourtant importantes car elles permettent de véritablement visualiser physiquement le projet et sont donc beaucoup plus "parlantes" pour le grand public que des centaines de pages de texte hermétique.

De ce fait les personnes qui travaillent ou peuvent difficilement se rendre en mairie aux heures très limitées d'ouverture au public (et même cela ne suffirait pas ...) n'ont pas accès à toutes les informations.

Cela ne constitue-t-il pas un vice de forme ?

**Manque de transparence du projet, de concertation de la population, impartialité et compétence du Conseil Municipal ( ? )**

En matière d'éolien, la législation est particulièrement complexe et on est en droit de se demander si les maires la maîtrisent réellement.

La toute première présentation du projet soumise par GWP au Conseil Municipal était elle suffisamment précise et techniquement documentée pour permettre à celui-ci de se prononcer en toute connaissance de cause, les élus prennent-ils le temps d'en étudier tous les aspects et sont-ils de ce fait compétents pour prendre de telles décisions ?

Bien que le Conseil Municipal ait en date du 18/05/2015 délibéré à nouveau pour confirmer la délibération prise le 07/03/2014 en prenant soin cette fois, et sur l'instance de GWP, que les élus ayant des intérêts financiers dans ce projet ne participent pas à la délibération et contournant ainsi la notion de conflit d'intérêt, il est troublant de constater que sur l'ensemble du projet final (6 éoliennes et 2 postes électriques) :

- 1 seule éolienne est prévue sur une parcelle appartenant à une personne extérieure au Conseil Municipal
- 1 poste électrique est prévu sur une parcelle propriété du Maire
- le 2<sup>ème</sup> poste électrique et les 5 autres éoliennes seraient installés sur des parcelles appartenant à la famille directe (mère, grand-père et oncle) d'un même Conseiller Municipal ... cela moyennant un loyer annuel de plusieurs dizaines de milliers d'Euros pour une même famille ...

(Ces informations cadastrales ont été fournies par la mairie, et confirmées par les services du cadastre de Nevers et sont en outre vérifiables dans le volet "accords fonciers" du dossier).

Les propriétaires démarchés, à l'évidence davantage intéressés par la perspective de revenus complémentaires non négligeables, réguliers (en principe ...) et faciles, que par conviction écologique, "harponnés" par les sommes promises, et qui n'ont pas pris soin de faire examiner le bail par un avocat compétent en la matière avant de le signer, ont-ils vraiment pris la mesure de leur engagement et de la main mise totale et pour longtemps sur leurs terres ? L'engagement des élus et

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

des propriétaires à ce stade d'un avant-projet encore très succinct équivalait à donner, une fois le délai de rétractation très court passé, carte blanche aux promoteurs d'impacter gravement et durablement le cadre et la qualité de vie d'habitants tenus à l'écart de ces décisions.

Si GWP se veut parfaitement transparent sur ce projet, pourquoi museler les propriétaires et leur faire signer une clause de confidentialité leur interdisant toute communication ... ce qui dénote de pratiques étranges et pour le moins équivoques ...

À la lumière de ces faits on comprend mieux la volonté de la municipalité de restreindre à son minimum la diffusion de l'information aux habitants sur un projet de cette importance à l'échelle d'un village comme Bazolles, et engageant la commune pour plusieurs dizaines d'années.

En démocratie, l'organisation, en amont de toute décision, d'une réunion publique à l'exemple de ce qui s'est fait sur Crux-la-Ville par exemple, et une information des habitants dans leur boîte aux lettres, comme le fait parfois la commune sur des sujets de bien moindre importance auraient pourtant été justifiées. Au contraire, la participation de la population n'a absolument pas été suscitée et les habitants n'ont pas du tout été associés à l'élaboration du projet.

La municipalité aurait également pu, comme cela s'est fait sur d'autres communes concernées par un projet similaire, organiser une visite de parc éolien, ce qui aurait permis aux habitants de mieux saisir les problématiques de l'implantation d'éoliennes.

Il en est de même concernant l'enquête publique, pour laquelle la commune n'a pas jugé utile d'aller au-delà du minimum imposé par la loi en matière de publicité : alors que la commune dispose d'un site internet, aucune information n'y est parue à ce sujet ...

En outre la population communale comprend un certain nombre de personnes relativement âgées et étrangères que ce projet interpelle et qui ont souhaité s'exprimer, mais qui du fait de la technicité du dossier et du barrage de la langue ont eu du mal à appréhender la problématique posée.

Enfin la municipalité aurait pu avoir la décence de ne pas parler du projet au futur dans les bulletins municipaux, comme si celui-ci était déjà considéré comme acquis et comme si l'enquête publique n'était que pure formalité faisant fi des observations de la population.

**Énergie éolienne = énergie "renouvelable" et "propre" ?**

Présenter l'énergie éolienne comme LA solution miracle pour "sauver la planète" est un leurre. L'énergie éolienne est une "pseudo énergie renouvelable" intermittente et qui, même à installer des dizaines de milliers d'éoliennes, nécessitera toujours une autre source d'énergie plus régulière pour pallier sa production trop aléatoire et compenser les chutes de production résultant de l'absence de vent. Il est totalement illusoire de croire qu'elle permettra à terme la fermeture de centrales nucléaires. Les éoliennes viendront seulement s'y rajouter.

Au même titre qu'on sensibilise la population sur les économies d'eau, il serait bien plus judicieux de porter l'effort sur les économies d'énergies qui pourraient être réalisées et d'inciter à consommer moins d'électricité et à utiliser moins de technologies émettrices de CO<sub>2</sub>.

La volonté politique actuelle est de crier haro sur les véhicules émetteurs de CO<sub>2</sub> et donc sur les automobilistes, mais que dire des bombes aérosol, climatiseurs et technologies énergivores en tous genres et à priori "anodines" qui sont autant de besoins artificiels créés dans une course effrénée à l'innovation et au soi-disant progrès. On nous prône le "tout électrique" en faisant fi des batteries et composants en tout genre que cela implique, qui ne sont pas recyclables et sont des déchets dont à terme on ne saura que faire et donc autant de "bombes à retardement". En somme on ajoute un mal à un autre, qu'y a-t-il d'écologique dans cette démarche ?

La loi sur la pollution lumineuse, qui date de plusieurs années, n'est toujours pas respectée : excès d'éclairages artificiels, éclairages de bureaux et de commerces la nuit, publicités lumineuses, illuminations à outrance dont ne profitent finalement que les habitants des grandes agglomérations et dont les populations rurales n'ont que faire, et qui représentent un gaspillage énergétique

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

considérable. Alors que dans d'autres domaines (ne serait-ce que la sécurité routière) on privilégie la répression à la sensibilisation, pourquoi ne pas en faire de même et verbaliser les infractions à cette loi sur la pollution lumineuse, ce qui, outre le gain financier, permettrait d'une part de limiter les besoins en électricité et du même coup réduirait les effets néfastes reconnus de cette pollution sur la santé.

Il est de même faux de présenter l'énergie éolienne comme une énergie propre : plusieurs centaines de tonnes de matériaux sont nécessaires par éolienne, sans compter plus de 1 000 tonnes de béton ferrailé pour chaque socle, des centaines de litres d'huiles (avec les risques de fuites et de pollution des sols que cela implique) et de kilos de terres rares dont l'extraction est elle-même productrice de CO<sub>2</sub>.

L'énergie éolienne est présentée comme permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (la France est l'un des pays développés les moins émetteurs de gaz à effet de serre, sans aucune mesure avec les USA, l'Allemagne au niveau européen, et la Chine, la Turquie et certains autres pays asiatiques dont les émissions de CO<sub>2</sub> explosent de façon exponentielle ...).

Or la fabrication d'une éolienne en produit à elle seule plusieurs milliers de tonnes ... cherchez l'erreur ...

Une estimation du bilan carbone du projet est-il disponible ?

**Justification du parc éolien (rentabilité aléatoire), garanties financières**

Dans quelle mesure les prévisions de rentabilité faites à partir de relevés de vents effectués sur un mât de mesure de 86 m de haut sont-elles fiables, alors que les éoliennes prévues mesurent 149,5 m en bout de pales ?

Pourquoi GPW refuse-t-il de communiquer ces relevés ?

Le Bazois est peu venté, du moins de façon régulière, car il est parfois soumis à de forts et brusques coups de vent (les toitures du hameau de Selins subissent régulièrement des dommages dus à ces phénomènes difficilement prévisibles, et des déclarations de sinistre en apportent la preuve).

Or des parcs éoliens déjà en fonctionnement sur le département et la région et localisés dans des secteurs plus venteux (en témoignent l'atlas des vents) affichent des déficits énormes :

La production des six éoliennes du parc de Clamecy/Oisy est bien inférieure aux prévisions avancées par le promoteur et il est démontré que ce parc est un gouffre financier avec une perte cumulée de plus de 2 000 000 d'Euros sur 4 ans (rapport de commissaire aux comptes à l'appui).

Il semble qu'il en soit de même avec le parc de Saint-Seine-l'Abbaye.

La rentabilité financière d'un parc éolien à Bazolles est donc plus que contestable.

En outre quel que soit le choix du lieu d'acheminement électrique (Prémery ou Corbigny), la déperdition d'énergie due à la longueur d'acheminement a-t-elle été chiffrée ?

Ce qui amène la question suivante : en cas de rentabilité insuffisante et donc de déficit, quelles seront les conséquences financières et pour qui ? Et que deviendront les installations ? Seront-elles démantelées avant le terme du bail ou continueront-elles d'être exploitées à perte et jusqu'à quel stade de déficit ?

**Devenir du foncier, démantèlement**

En fin d'exploitation du parc, que devient le foncier (foncier bâti ou terre agricole) ?

On nous garantit que les éoliennes seront bien démantelées, mais nous n'avons aucun recul à ce sujet et n'en avons aucune certitude. GWP se veut rassurant mais la législation reste très évasive sur ce sujet.

Les coûts de démantèlement (devis à l'appui) se montent à plusieurs centaines de milliers d'Euros par éolienne, bien loin donc des 50 000 € provisionnés à cet effet, sans compter les postes

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

électriques. Et qu'en sera-t-il des dizaines de kilomètres de réseaux enterrés qui n'auront plus lieu d'être ?

Ces 50 000 € ne vaudront plus grand-chose dans 20, 30 ou 40 ans, et en supposant que cette provision soit indexée, le prix des prestations de démantèlement aura lui aussi augmenté, et il est donc évident qu'elle ne couvrira pas les frais de démantèlement.

D'où la question suivante : en cas de défaillance du promoteur ou exploitant du site, qui devra assumer le démontage ?

Les propriétaires des parcelles concernées qui hériteront en pleine propriété de ces friches industrielles ? Les loyers qu'ils auront perçus (s'ils sont effectivement payés ...) n'y suffiront pas, d'autant que les propriétaires perdront une partie de leurs subventions agricoles du fait que les parties de leurs terres occupées par les éoliennes seront considérées comme bâti industriel ...

La commune ? Les taxes qui devraient lui être reversées (au bon vouloir de la communauté de communes ...) n'y suffiront pas car elles entraîneront sans doute en contrepartie une diminution de certaines subventions ...

Donc indirectement les contribuables (y compris ceux qui n'ont rien demandé) par le biais d'une hausse des impôts locaux ?

GWP n'évoque bien sûr pas cette éventualité et élude le problème en se contentant d'affirmer que tout est prévu et ira pour le mieux ...

Il suffit de lire le compte rendu de la réunion informelle qui s'est tenue le 10/10/2018 en mairie de Crux-la-Ville : les réponses du chef de projet et prospecteur foncier de GWP aux questions qui lui ont été posées sont plus que laconiques, vides de toute explication concrète et affligeantes d'imprécision. On est donc en droit de douter du sérieux de cette société et d'avoir d'importantes craintes sur le suivi de ce projet s'il se réalisait.

#### **Remise en état du site après démantèlement**

Il est faux de prétendre qu'en fin d'exploitation le site sera remis en son état initial et sans aucun dommage pour l'environnement : dans le meilleur des cas il restera au moins 1 à 2 m de hauteur de béton par la surface de chaque socle d'éolienne (soit pour la totalité du parc 2 400 à 4 800 m<sup>2</sup>) qui seront juste camouflés sous une couche de terre ... Et que dire des aires de grutage qui seront juste décaissées sur 40 cm de profondeur et elles aussi recouvertes de terre ? Au total ce ne seront pas moins de 3 hectares de terres agricoles, prairies et cultures, perdues et réduites à l'état de friches industrielles habilement dissimulées ... Quelles en seront les conséquences sur l'écoulement des eaux pluviales et les nappes phréatiques dont on nous rebat constamment les oreilles ?

#### **Impact visuel**

L'esthétisme et l'intégration "harmonieuse" des éoliennes dans leur lieu d'implantation sont tout à fait subjectifs. En quoi 6 aérogénérateurs chacun d'une hauteur équivalente à un immeuble de 50 à 60 étages et 2 postes électriques sont-ils supposés embellir un paysage rural essentiellement de bocage et d'agriculture intimiste (élevage, moyennes cultures), jusqu'à présent vierge de toute pollution visuelle ?

Le choix des points de vue pour les photomontages du hameau de Selins, le plus exposé, en diminue l'impact et ces photomontages sont donc trompeurs car ils ne donnent pas une projection réaliste de l'intégration paysagère du parc. En effet ils ont été réalisés à partir de vues prises de la D135 en contrebas du hameau et non du point le plus haut du hameau d'où la vue sera la plus large, la plus dégagée et la plus directe sur l'ensemble du parc, aucun obstacle naturel ni bâti n'y faisant obstacle en cet endroit.

Comment peut-on "sérieusement" considérer que la sensibilité au projet est aussi forte pour le site de la butte (non habitée) de Montenoison à près de 20 km à vol d'oiseau que pour le hameau

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

(habité) de Selins à moins de 600 m des éoliennes ??? Ces propos sont offensants pour les habitants de Selins.

**Nuisances sonores**

L'étude acoustique met en évidence des risques fréquents de dépassement des critères d'émergence sonore légalement autorisés pour le hameau de Selins (la moitié du temps selon la méthodologie utilisée). Ceci nécessitera régulièrement la mise en œuvre de mesures de bridage ou l'arrêt des éoliennes, notamment l'éolienne E4 (on peut donc se poser la question de l'intérêt d'installer en particulier cette éolienne).

Ces émergences sonores sont évaluées par rapport au niveau de bruit résiduel (bruit ambiant du fait de l'activité humaine). Or l'emplacement du point de contrôle effectif de bruit résiduel est inapproprié car situé contre une stabulation en un endroit encaissé du terrain et à proximité immédiate d'une exploitation agricole. Dans ces conditions il n'est pas difficile d'affirmer que la nuisance sonore produite par le parc éolien sera très relative en raison du bruit ambiant déjà existant ... Les mesures de bruit réalisées en ce point de contrôle ne sont donc absolument pas représentatives de l'environnement sonore de la zone du projet. Un deuxième emplacement en contrebas du voisinage habité le proche du parc n'a fait l'objet que d'une simple "extrapolation" de mesure de bruits résiduels. Aucun contrôle de bruit n'a été réalisé en l'endroit le plus sensible, c'est-à-dire au-devant même de l'habitation la plus exposée du fait de sa situation en bout de hameau, en hauteur, et loin de l'exploitation agricole en question.

**Effets sanitaires négatifs**

Impacts sur la santé humaine :

Infrasons :

Hormis les nuisances dues aux émergences sonores audibles, l'Académie de Médecine mentionne l'incidence sur la santé de l'émission d'infrasons, d'autant plus insidieux qu'ils sont inaudibles. Ces infrasons peuvent se propager à plusieurs kilomètres et se traduire par des troubles du sommeil, des maux de tête et autres symptômes identifiés sous le nom de "syndrome éolien". Quand on sait que les enfants perçoivent des fréquences de sons que les adultes ne peuvent entendre, ces infrasons ne représentent-ils pas un danger pour les élèves de l'école (classes de maternelle et CP) située dans le bourg de Bazolles ?

Effets stroboscopiques :

Le dossier fait mention de ces effets, que GWP estime de courte durée (maximum 30 h/an 1/2 h par jour).

Sachant que par temps ensoleillé les ombres portées peuvent s'étendre jusqu'à 1 500 m, que pour les habitations les plus proches certaines éoliennes seront placées en direction du soleil couchant, et en cas d'épisode climatique comme celui que nous avons connu cette année (près de 6 mois de soleil ininterrompu (sauf quelques très brefs épisodes orageux et sans pluie), ce sont plusieurs heures par jour et plusieurs centaines d'heures au total que les riverains immédiats subiront ces effets, donc des chiffres bien supérieurs à ceux annoncés par GWP qui, à raison de 30 h/an, laisse sous entendre que le soleil descend en 10 minutes seulement, même aux jours les plus longs d'été !!!

Impacts sur la santé animale :

Des rapports d'expertises vétérinaires réalisées sur des élevages à proximité de parcs éoliens font état de baisse de production laitière, de troubles de comportement des animaux, de retards de croissance des jeunes animaux, de problèmes sanitaire et de vélage, et de taux de mortalité anormalement élevés.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues en cas de répercussions néfastes sur la santé humaine et animale ?

**Risques d'accidents**

Dans quelle mesure les accidents susceptibles de se produire en raison des forts et brusques coups de vent qui se produisent de façon cyclique (avoisinant les 100 km/h) peuvent-ils être réellement et efficacement anticipés ? Les temps de réponse des dispositifs prévus à cet effet sont-ils suffisants ? Et même en cas d'arrêt des pales, dans quelles limites celles-ci et les mâts peuvent-ils résister à la rupture ?

Il est mentionné dans le dossier que la zone d'implantation du parc est peu exposée au risque de foudre. Or, pour ne parler que des derniers épisodes orageux de ce type, la foudre a frappé deux fois de suite à quelques jours d'intervalle le hameau de Selins, dont la dernière dans la nuit du 12 au 13 août dernier, causant des dégâts électriques importants pour au moins 8 des 9 foyers qui y résident (déclarations de sinistres à l'appui, le 9<sup>ème</sup> foyer n'ayant pas été questionné à ce sujet).

Étant donné leur hauteur et leur forme élancée, les éoliennes sont particulièrement exposées à ce risque. Les précautions prises à ce sujet sont elles efficaces et suffisantes ?

**Nuisances dues au chantier**

Le trafic de centaines de poids lourds ne manquera pas d'engendrer pendant plusieurs mois des détériorations des axes routiers qui mènent au site et des difficultés de circulation, ainsi que des nuisances sonores importantes pour les riverains du fait que les opérations d'installation se feront en période d'été, donc pendant les vacances, alors qu'à ce moment de l'année on vit plus dehors que dans les maisons.

**Incidences sur les ondes hertziennes (télévision, internet, téléphonie mobile ...)**

Un relai de téléphonie mobile se trouve littéralement encerclé par les éoliennes E5, E6, E7 et E8.

Quelles garanties GWP peut-il donner que cela n'impactera pas les réceptions ?

Quelles sont les mesures efficaces et concrètes qui seront mises en œuvre en cas de problème à ce sujet : installer un relai supplémentaire qui enlaidira encore davantage le paysage ?

**Dépréciation de l'immobilier**

On veut nous faire croire que plus les éoliennes sont proches des habitations, meilleure est leur acceptation, que la présence d'éoliennes est sans incidence sur le prix des biens immobiliers situés à proximité, et c'est sans scrupules que les décideurs prétendent que cela représente même un attrait pour les acquéreurs (facile à dire pour les promoteurs puisqu'ils ne sont pas eux-mêmes concernés par ces nuisances et pour les élus puisqu'ils ne résident pas à proximité immédiate du projet, voire ne sont pas même domiciliés sur la commune ...).

Ces inquiétudes des riverains sont systématiquement réfutées, sous prétexte qu'il s'agit de considérations subjectives que rien ne vient étayer. Or rien ne prouve le contraire non plus.

En réalité les biens immobiliers à proximité du parc se verront très certainement considérablement dévalorisés et pourraient même s'avérer tout simplement invendables car la présence d'éoliennes dans leur environnement immédiat n'est pas un critère favorable de recherche pour les acheteurs.

Seule une étude auprès des notaires et agents immobiliers à l'échelle locale (car il est bien évident que le marché de l'immobilier est très variable selon les régions) permettrait de corrélérer les estimations immobilières avant et après l'implantation d'éoliennes et de savoir si des cas d'annulation de ventes immobilières pour cause de présence d'éoliennes ont été enregistrés. Une telle étude a-t-elle été réalisée ? Si les craintes des propriétaires se vérifiaient (évaluations par des

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

experts immobiliers à l'appui), le maître d'ouvrage du projet a-t-il prévu des compensations, et quelles sont-elles ?

**Tourisme**

Les touristes et notamment les citadins qui choisissent la Nièvre pour leurs vacances recherchent l'authenticité, la nature et le calme, et ne viennent pas pour y retrouver d'autres nuisances que celles qui font déjà leur quotidien. Les éoliennes ne représentent pas un attrait touristique et les personnes du territoire qui vivent du tourisme ne sont pas dupes et s'inquiètent à juste titre.

Se pourrait-il que la labellisation "Gîte de France", souvent considérée comme un gage de sérieux par les vacanciers, soit remise en cause par la présence d'un champ éolien ? Plusieurs hébergements de ce type se trouvent dans le périmètre des communes impactées par ce projet. Qu'en adviendrait-il et quelles mesures compensatoires GPW envisage-t-il au cas où cela se produirait ?

**Proximité de patrimoine classé**

La nécessité de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été supprimée en 2016 car cela limitait encore considérablement les possibilités d'implantation de parcs éoliens.

L'obligation d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a-t-elle également été supprimée pour les travaux sur les logements des particuliers dans le périmètre de l'église de Bazolles édifice protégé et inscrit au titre des Monuments Historiques ? Le ravalement d'une façade, la pose d'un vélux ou le changement d'une porte sont donc considérés comme nuisant davantage à l'environnement visuel d'un monument classé que plusieurs éoliennes de 150 m de haut ?

**Impacts sur la faune sauvage**

Il est bien peu fait de cas de la proximité immédiate du complexe des étangs du Bazois qui est une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique et fait partie du réseau Natura 2000. Ces étangs sont une halte migratoire et un lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces migratrices, pour la plupart protégées. Pour ne citer que 3 d'entre elles :

La grue cendrée :

La zone d'implantation prévue pour le parc éolien se situe en plein couloir migratoire très emprunté par celles-ci au printemps et à l'automne en suivant un axe étang de Baye/Montapas. Ceci était parfaitement observable ces dernières semaines.

Le milan royal :

Des spécimens de cette espèce (facilement identifiables et différenciables des buses pour qui sait les observer) sont également régulièrement aperçus survolant le hameau de Selins et ses abords. Cette espèce est menacée et en déclin, et extrêmement sensible aux dérangements humains et particulièrement aux éoliennes (risques de collision).

Les chiroptères :

De nombreux chiroptères (particulièrement des pipistrelles) nichent sous les débords de toitures, dans les dépendances et derrière les volets des habitations de Selins (pour l'anecdote certains habitants du hameau prennent soin de ne pas fermer leurs volets l'été, même par forte chaleur, pour ne pas les déranger ...). Le dossier indique un impact fort du projet pour cette espèce, à l'exception du périmètre de l'éolienne E4 ... Or curieusement un grand nombre d'individus de cette espèce est observé, notamment l'été, à proximité des habitations les plus proches de cette éolienne ...

Ces espèces et bien d'autres risquent de payer un lourd tribut aux éoliennes (percutés par les pales ou victimes de variation de pression liée à la rotation des pales et provoquant des hémorragies internes).

Le dossier fait état de méthodes d'observation et de comptage "aléatoires" ... or qui mieux que les riverains qui y résident de façon permanente peut en parler ...

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

La Ligue Protectrice des Oiseaux de la Nièvre a-t-elle été consultée et associée à l'élaboration du projet ? *\* voir annexe en page 20 en toute fin de document*

**Servitudes aéronautiques**

Le site d'implantation du parc se situe en zone de circulation aérienne militaire basse altitude (> 800 pieds), quasiment en limite de couloir de circulation aérienne militaire très basse altitude < 800 pieds). Pourtant des avions militaires passent très souvent et semble-t-il très bas, de jour comme de nuit, à l'aplomb exact du site prévu (relevés de dates et heures à l'appui). La Direction de la Circulation Aérienne Militaire, questionnée à ce sujet via le formulaire de contact de son site n'a pas jugé bon de répondre ...

**Dynamisation de l'activité économique et avantages pour la population locale ?**

Les éoliennes seraient fabriquées en Allemagne par la société NORDEX dont le personnel assurera le montage. Contrairement à ce qu'affirme GWP il n'y aura donc aucune retombée positive à attendre sur l'emploi local dans le cadre de ce projet, hormis tout au plus pour la construction des socles et aires de manutention.

Contrairement à ce que de nombreux habitants croient encore naïvement, ils ne profiteront pas directement de l'énergie produite par les éoliennes installées sur la commune, et ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur leur facture d'électricité. (La confusion est courante avec l'autoproduction et l'autoconsommation par des particuliers de l'énergie produite par des panneaux photovoltaïques qu'ils ont eux-mêmes fait le choix d'installer à leurs propres frais sur leurs habitations).

**Mesures compensatoires**

Ce projet aurait des impacts environnementaux non négligeables et induirait un préjudice que la Sté GWP reconnaît implicitement puisqu'elle fait état de mesures compensatoires pour pallier ces effets négatifs.

Entre autres mesures, une compensation au titre de la perte écologique que représenterait la construction du parc devrait intervenir sous la forme de la gestion responsable de prairies d'une surface équivalente à celle occupée par les installations du parc, soit plus de 2 hectares. Cette compensation ferait, de source officieuse, l'objet d'une convention entre GWP, la commune de Bazolles et une commune limitrophe, moyennant un loyer à cette dernière. Dans la mesure où c'est la commune de Bazolles qui subira un préjudice direct, pourquoi n'est-ce pas elle qui bénéficierait de ce dédommagement ?

**Conclusion**

La présente réflexion se veut l'écho des préoccupations d'habitants qui aiment leur village, qu'ils soient natifs de Bazolles ou encore citoyens ou étrangers venus s'y implanter, séduits par la beauté de la nature vierge de ce coin de campagne et venus y chercher calme et sérénité.

Ceux-ci s'inquiètent à juste titre et refusent de se voir mis devant le fait accompli, de voir se construire un parc éolien qu'ils jugent inutile, dont l'intérêt écologique et la rentabilité restent à prouver, potentiellement dangereux pour l'environnement et la santé, dont l'emplacement est inapproprié et qui serait une verrue dans leur paysage. Ils refusent de voir leur village et leur cadre de vie sacrifiés sous un faux prétexte de conscience écologique et d'intérêt commun, pour des raisons de volonté politique obéissant à des directives européennes et à des fins en réalité purement mercantiles qui ne servent que des intérêts privés au mépris de la santé et de la tranquillité des habitants.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

Il suffit de voir l'article du "Journal des Maires" en date du 7/11/2018 sur la nécessité de convaincre les maires encore réticents à l'éolien. L'adoption des modifications de prescriptions concernant successivement la notion de conflit d'intérêt, la réduction de la distance réglementaire éoliennes/habitations et la suppression de nécessité de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en cas de proximité de bâtiments classés, est elle aussi très éloquente et traduit bien la volonté du gouvernement de caser rapidement et à tout prix un maximum d'éoliennes, se jetant à corps perdu dans l'éolien, sans véritablement en mesurer les conséquences qui pourraient s'avérer à terme catastrophiques.

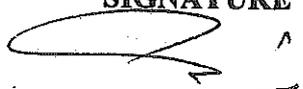
C'est dire la pression des lobbies et l'importance des enjeux financiers à tous niveaux ... Certains médias n'hésitent d'ailleurs pas à parler au grand jour de la plus grande escroquerie du siècle ...

Les habitants signataires s'inquiètent d'autant plus que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues en cas de répercussions néfastes sont très évasives de la part de GWP, voire inexistantes sur certains points.

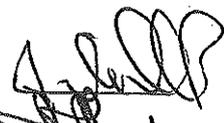
Enfin la réalisation de ce projet ne manquerait pas de provoquer la division de la communauté villageoise, et des tensions entre habitants qui impacteront forcément plus ou moins directement la vie de la commune.

Pour ces motifs les habitants ci-dessous demandent l'annulation de ce projet

Les habitants concernés : Bazolles le 13 novembre 2018

	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
1.	PARIENTE Armand.	Jailly Bazolles	
2.	PARIENTE Madeleine	-	
3.	LE PALEC Agnès	Jailly Bazolles	
4.	LE PALEC Madeleine		P. O. 
5.	DESTRAYES Annie	Petit Jailly BAZOLLES	
6.	DASKYER GUY	Petit Jailly, Bazolles	
7.	GORNECKI Bruno	BAYE Bazolles	
8.	GORNECKI Lucienne	BAYE Bazolles	

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
<del>Selins</del> 9. Michon Gilles	Selins 58110 Bazolles	
10. Varangot Pierre	Selins 58110 Bazolles	Po Varangot
11. Grimsuille Pierre	Meurè 58110 Bazolles	<del>Grimsuille</del>
12. Beyris Marie Claude	58110 Font et Marie	DeBuis
13. Beyris Michel	58110 Font et Marie	DeBuis
14. Menu Viviane	58110 Bazolles	
15. LAURENCE DEBRIEUX	58110 BAZOLLES	
16. Philippe DEBAILLEUL	58110 BAZOLLES	<del>Debailleul</del>
17. Anne GRANVAL	58110 Meurè Bazolles	Po Anne Granval
18. Willy Ramp	58110 Jailly Bazolles	<del>Ramp</del>
19. Jean Ramp	58110 Jailly Bazolles	
20. RISZT ORSOLYA	Selins Bazolles	Risz Orsolya
21. Peter Shepherd	Selins 58110 Bazolles	Shepherd
22. Shepherd Nicole	Bazolles	<del>Shepherd</del>
23. Jizzantona Valérie	Bazolles	Po Jizzantona Valérie
24. Gaoua Nassim	Bazolles	Po Gaoua Nassim

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

**NOM**

**COMMUNE**

**SIGNATURE**

25. Drouot Jacques

Bazolles



26. PATEYRON Philippe

BAZOLLES



27. Jeanine BOUTON

BAZOLLES



28. Joyeux Remy

BAZOLLES



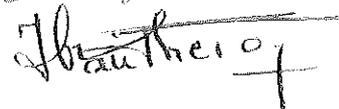
29. Joly Genevieve

Bazolles



30. GAUTHERON Joëlle

Bazolles



31. Gautheron Marc

Bazolles



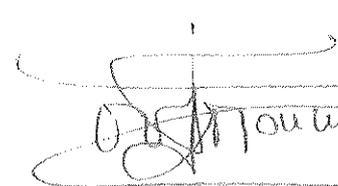
32. JOYEUX Brigitte

Bazolles



33. ROUYER Simone

BAZOLLES



34. Roumier Marie Joseph

Bazolles



35. GONTHIER Brigitte

BAZOLLES

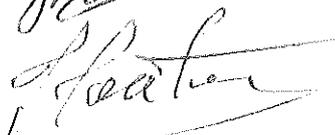
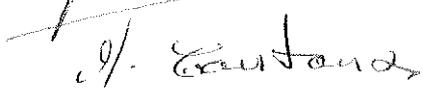
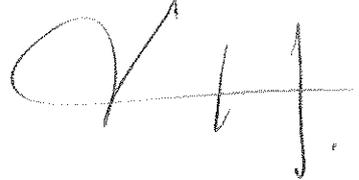


36. GONTHIER S. Baptiste

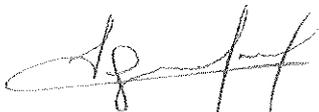
Bazolles



**ENQUÊTE PUBLIQUE  
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)  
Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
37. ROUHIER Monique	Bazolles	
38. COURTOUX Jean Pierre	Bazolles	
39. Courtois Jean	Bazolles	
40. Cantand Milhène	Bazolles	
41. Gaubert Odile	Bazolles	
42. Breuilles Joëlle	Bazolles	
43. Trossaert Jean	Bazolles Po	
44. Trossaert Annick	Bazolles Po	
45. Begat Michel	Bazolles Po	
46. Begat Nelly	Bazolles Po	
47. ALIBEL Fabienne	Bazolles	
48. DODARD Alain	Crox la Ville	
49. DODARD Chantal P	Crox la Ville	

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
50. GAUSOUR Simon	Cux la ville	
51. GAUSOUR Michel	Vorronx Cux la ville	
52. BOSSARD Serge	Cux la ville	
53. ARAUTO Stéphanie	Cux la ville P.O.	
54. POIRIER Marie Malène	Bazolles	
55. CRÉTEUR Sylvie	Bazolles	
56. CRÉTEUR Yves	Selins (Bazolles)	
57. POTIER Gérard	Meurè Bazolles	
58. Potier Eriènese	Meurè Bazolles	
59. BOURSON BERNADETTE	Meurè BAZOLLES	
60. DAVID Alain	BAZOLLES	
61. SEGUINIER <del>Jean</del> / Gracienne	Maugny BAZOLLES	
62. SEGUINIER Jean-Max	MOUGNY BAZOLLES	
63. GISDAL José	Maugny	
64. Gisdal Isabelle	Bazolles " "	

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
65. <i>Ferriault Pascal</i>	<i>Bazolles</i>	

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)  
Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
66. Daude Marie	Bazolles	
67. YVIN Yolande	Bussière Bazolles	
68. YVIN Christian	Bussière Bazolles	
69. PISTIER Lysiane	Bussière Bazolles	
70. Wronander M.	Bussière Bazolles	
71. TURI Thérèse	Bussières Bazolles	
72. TURI M.	Bussières Bazolles	
73. PEYRAUD J.C.	Bazolles	
74. PEYRAUD M.A	Bazolles	
75. Biguet Claude	Bazolles	Po
76. Biguet Joëlle	Bazolles	Po
77. BATICLE Serge	Bazolles	
78. BATICLE Martine	Bazolles	M Baticle
79. DANA Marlène	gd Jailly (Bazolles)	Po
80. DANA Robert	gd Jailly (Bazolles)	Po
81. BENDOUTA Delphine	M <sup>r</sup> et M <sup>lle</sup>	Po
82. BENDOUTA Mehdi	M <sup>r</sup> et M <sup>lle</sup>	Po

ENQUÊTE PUBLIQUE  
ICPE Parc éolien du Châtaignier - Bazolles

boîte de réception

lire un message

Précédent

répondre

transférer

traiter comme indésirable

déplacer vers

supprimer

de Anne Granval <[redacted]>  
à "Yves CRETEUR" <yves.creteur0548@orange.fr>  
cc "GRIMOUILLE 2 pierre" <pierregrimouille58110@gmail.com> ; "GAUTHERON Odile" <odile.gautheron@neuf.fr>  
date 16/11/18 12:54  
objet Re: refus parc éolien sur communes Bazolles

Bonjour

Jé vous remercie ainsi que Pierre d'avoir pensé à moi. Je commence à aller mieux et vais revenir à Meuré prochainement. Je suis absolument contre cette idée d'éoliennes à Bazolles, commune qu'on essaye d'embellir chacun du mieux possible. Je vous confirme mon souhait de signer la pétition de refus du projet éolien.

Par obligation

Bien à vous  
Anne GRANVAL

Envoyé de mon iPad

16/18

ENQUETE PUBLIQUE  
IcPE Parc éolien du Chataignier - Bazolles

Vous avez 11 message(s) dont 6 non lu(s)

message

mes préférences | aide

Rechercher...

Q dans les mails

< Précédent message 3 sur 120 Suivant >

boîte de réception

lire un message

répondre

transférer

traiter comme indésirable

déplacer vers

supprimer

de "Robert Dana" <[redacted]>  
à "Yves CRETEUR" <yves.creteur0848@orange.fr>  
date 12/11/18 11:33  
objet RE: refus projet éolien parc des châtaigniers à Bazolles

imprimer

ajouter à mes contacts

créer une alerte SMS

voir l'en-tête complet

**Attestation**

**Mr et Mme Dana Robert  
Grand Jailly 58110**

*Mr et Mme Robert et Mariène DANA dans l'impossibilité d'être présents pour signer le document commun, rejoignent le groupe qui le rédige et donne son accord pour ce qui est écrit dans ce courrier commun.*

*Si nécessaire Armand PARIENTE ou Yves CRETEUR peuvent apposer leur signature avec la mention PO (Par Obligation)."*

*En espèrent que notre demande sera prise en Considération*

*Mr et Mme Dana Robert*

Enquête Publique  
FEPE Parc éolien de Châtagnière - Bazelles

boîte de réception 1/23 du message < Précédent message 5 sur 137 Suivant >

répondre \* | transférer | traiter comme indésirable | déplacer vers v | supprimer | | imprimer >

de Yves CRETEUR [mailto:Yves.CRETEUR@orange.fr]  
à "Yves CRETEUR" <yves.creteur0640@orange.fr>  
date 14/11/16 16:31  
objet refus projet éolien parc des châtaigniers à Bazelles

ajouter à mes contacts  
créer une alerte SMS

pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s)  
Document doc  
(313 3 ko)  
Microsoft Word  
ajouter au Cloud

verifier l'icône d'aperçu  
ouvrir détails >

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe votre courrier signé également par mon mari.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordiales salutations.

Mme BENDOUMA-BEYRIS

Enquête Publique  
Icpe Parc éolien du Châtaignier - Bazolles

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles

**ANNEXE : signatures des habitants concernés**

Mr BENDOURA Mehdi

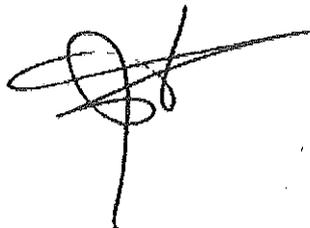
M Bend

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles

**ANNEXE : signatures des habitants concernés**

Mme BENDOURA Delphine



19/10

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ( ICPE)**  
**Parc éolien du Châtaignier commune de Bazolles**

**Annexe**

**Enjeux et impacts avifaunistiques**

Après vérification il s'avère que la Ligue Protectrice des Oiseaux de la Nièvre a bien été consultée. La synthèse avifaunistique qu'elle a remise et qui figure au dossier ne fait que confirmer les remarques faites par les habitants dans le paragraphe "impacts sur la faune sauvage" du présent document.

La LPO 58 va même au-delà puisque (pour reprendre ses propres termes) :

- elle mentionne que **les étangs du Bazois à proximité du site pressenti pour le parc ont un intérêt ornithologique exceptionnel à l'échelle du département et sont une des zones humides les plus remarquables de l'intérieur du département de la Nièvre, et que les forêts et bocages du Bazois abritent de nombreuses espèces déterminantes en Bourgogne et des espèces patrimoniales qui risquent d'être gravement impactées**
- elle rappelle pour chacune des espèces les informations à prendre en compte lors des projets éoliens, notamment le statut légal de protection et de vulnérabilité, et les enjeux ornithologiques en fonction de la sensibilité des espèces (cf. synthèse LPO p. 7)
- elle confirme pour nombre d'espèces **protégées présentes sur le site une sensibilité de niveau 3**, c'est-à-dire une **sensibilité maximale** pour la cigogne noire, l'aigle botté, le milan royal, le faucon pèlerin, la grue cendrée (cf. synthèse LPO p. 11 à 13, 15, et 19 à 20)
- elle conclut que :

**La richesse avienne dans et autour de la zone du projet est éclatante et ce secteur est le 2<sup>ème</sup> plus riche du département**

et que pour ces raisons :

**L'implantation d'un parc éolien dans ce secteur à sensibilité maximale est fortement déconseillée et la zone en rouge sur la carte 2007 de la DIREN est dûment justifiée.**